

ARRETE F13/2025

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande de l'association des parents d'élèves (APE) « Les Petits Loups des Cèdres » concernant l'organisation d'un carnaval le dimanche 6 avril 2025,

Considérant qu'il convient d'assurer le sécurité du défilé,

ARRETE

Article 1^{er} : L'APE « Les Petits Loups des Cèdres » est autorisée à organiser un défilé dans le cadre du Carnaval.

Article 2 : La circulation sera perturbée le dimanche 6 avril 2025 de 10 heures 30 à 12 heures sur le parcours du défilé : Ecole maternelle « Les petits Loups » - rue du Levant, rue des Mourgues, rue du Stade, rue de l'Eglise, rue des Anciennes Ecoles, rue de la Mairie, rue du Rhône et rue des Jardinets.

Le dépassement du cortège par les véhicules sera strictement interdit afin d'assurer la sécurité des enfants et des accompagnants.

Le plan du parcours est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le service de Police Municipale sécurise le défilé.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à la Police Municipale, la Police Municipale Intercommunale, les Gendarmeries de Vauvert et d'Aimargues, chacune chargée en ce qui la concerne de son application.

Fait à CODOGNAN, le 18 mars 2025

Le Maire,
Philippe GRAS



ANNEXE DE L'ARRETE N°F13/2025

